

Montréal, le 12 novembre 2013

**Par courrier électronique**

Me Éric Fraser  
Hydro-Québec – Affaires juridiques  
75, boul. René Lévesque Ouest, 4e étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet :                    Rapport annuel 2012 du Distributeur  
                              en vertu de l'article 75 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*  
                              Votre dossier : R044171 FE**

---

Cher confrère,

La Régie a complété l'examen du rapport annuel du Distributeur déposé le 27 mai 2013 en vertu de l'article 75 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et ce, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2012.

La Régie considère que le dossier est conforme à l'exigence prévue à l'article 75 de la Loi, de même qu'aux exigences des décisions pertinentes.

Par ailleurs, la Régie accepte que le Distributeur présente, à compter du rapport 2013, un historique des ventes, des abonnements et de la consommation de cinq ans plutôt qu'un historique de dix ans (pièce HQD-10, document 2).

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos salutations distinguées.



Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as